POUVOIR ADJUDICATEUR :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PLATEAU DE LANNEMEZAN
01 Route d'Espagne
65250 LA BARTHE DE NESTE
Tél.: 05.62.98.84.09
Courriel : accueil@ccplannemezan.fr

FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES POUR LE CENTRE AQUATIQUE LES BASSINS D'OREA

65 300 LANNEMEZAN

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence à la publication :

Date limite de réception des offres : 15 décembre 2026 à 12 heures

Règlement de consultation

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN
01 Route d'Espagne
65250 LA BARTHE DE NESTE

TELEPHONE : 05 62 98 84 09

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet la prestation désignée ci-dessous :

FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES POUR LE CENTRE AQUATIQUE LES BASSINS D'OREA
A LANNEMEZAN (65300)

À compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2029.

Le lieu d'exécution de la prestation est le suivant : Centre aquatique Les Bassins d'Orea - Boulevard du Futur, 65300 LANNEMEZAN. Ce centre aquatique a été mis en exploitation le 23 mai 2026.

Le marché comprend la fourniture du gaz, l'acheminement et la livraison jusqu'au point de comptage client ; il comprend également l'utilisation du réseau de transport et l'utilisation du réseau de distribution ainsi que les conditions standards de livraison.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3-1 Choix de la procédure

Le présent marché de fourniture est soumis aux dispositions des articles R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique (marché passé selon une procédure adaptée).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les offres des candidats dans les conditions mentionnées à l'article 10 du présent règlement.

3-2 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :
- Le présent règlement de la consultation,
- Un acte d'engagement,
- Un cahier des clauses particulières (C.C.P.),
- Un bordereau des prix unitaires contractuel,
- un DQE,

Il est mis à disposition de chaque candidat sur la plateforme de marchés publics.

3-3 Décomposition en tranches ou en lots

Les prestations sont à réaliser dans le cadre d'un lot unique. Il n'y a pas de décomposition en tranches.

3-4 Compléments à apporter aux Cahiers des Clauses Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications aux Cahier des Clauses Particulières.

3-5 Règlement des entreprises

Le délai global de paiement prévu est de TRENTE (30) jours maximums. Le comptable public assignataire chargé des paiements est le comptable du Trésor Public de Lannemezan. Le délai part de la date de réception de la facture sous réserve de la fourniture des éléments nécessaires à la réalisation des conditions fixées dans le marché.

3-6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres ne pourra être inférieur à un jour à compter de la date limite de remise des offres.

3-7 Durée du marché public

Le marché est prévu pour une durée de 36 mois à compter du 1er janvier 2027. Le début de la fourniture et de la livraison d'électricité est fixé au 1er janvier 2027.

3-8 Option et variantes

Le marché public ne comporte pas d'options. Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas admises.

3-9 Remise du dossier de consultation des entreprises

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

3-10 forme juridique de l'attributaire

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra indiquer également les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.

Les plis des candidats doivent être déposés électroniquement. Les réponses sous format papier ne sont plus acceptés. Ainsi, les réponses électroniques devront être déposées sur le profil d'acheteur, à l'adresse suivante :

https://commandepublique.ha-py.fr

Pour déposer un pli électronique, le candidat doit :

1) Se connecter au site http://commandepublique.ha-py.fr
2) Rechercher la consultation
3) Cliquer sur le bouton « déposer un pli » situé à droite de la consultation
4) Préalablement à tout dépôt, il faut accepter les conditions générales d'accès à la dématérialisation (CGAD)
5) S'identifier avec ses propres identifiants
6) suivre les instructions disponibles sur le site

Copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, les candidats qui présentent leurs documents par voie électronique peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents.

En outre, le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique électronique ou sur un support papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde peut être déposée sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Le pli constituant la copie de sauvegarde devra comprendre les éléments relatifs à l'offre.

Le pli portera la mention suivante sur l'enveloppe extérieure :

« FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES POUR LE CENTRE AQUATIQUE LES BASSINS D'OREA
A LANNEMEZAN (65300)
COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR »

Il doit être remis au pouvoir adjudicateur par pli recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan
01 route d'Espagne
65250 Barthe de Neste
L'accueil est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 00.

Elle ne peut être ouverte que dans les cas mentionnés ci-dessous. Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

La copie de sauvegarde est ouverte :

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Il est donc vivement conseillé au candidat de déposer une copie de sauvegarde de son pli.

L'ensemble du pli devra être exempt de tout virus informatique et devra être traité, à cette fin, par le candidat par un antivirus professionnel régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre des procédures de marché public.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Il est conseillé aux candidats de transmettre un pli d'une taille d'environ 50 Mo maximum, mais les candidats peuvent déposer un pli de taille plus importante.

Si le pli risque de dépasser les 500 Mo, il est conseillé de contacter l'assistance AWS, au minimum 48 heure avant le dépôt du pli.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc / .rtf / .pdf / .xls / .ppt / .bmp / .jpg / .gif / .png / .zip

Les fichiers ne doivent pas contenir de macros ou de virus. Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, au maximum 100 caractères, ne pas être accentués et ne pas contenir de caractères spéciaux.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

5-1 Pièces relatives à la candidature

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, mises à jour pour l'année en cours.

1 Déclarations prévues aux articles L.2141-1 et suivants et R.2143-1, R.2142-3 et R.2142-4 du code de la commande publique (formulaires DC1 et DC2), avec notamment

La déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique,

Qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

2 Attestations d'Assurance

3 DC4 - Déclaration de sous-traitance (à remettre uniquement dans le cas où le candidat envisage de sous-traiter une partie de sa prestation) remplie et signée par chaque sous-traitant accompagnée des attestations et pièces n°1 et n°2.

4 L'autorisation de fourniture de gaz naturel délivrée par le ministre chargé de l'énergie prévue par l'article 5 de la loi n° 2003-8 du 03 Janvier 2003 en cohérence avec les clients autorisés.

5 Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)

Conformément aux articles R.2143-6 à R.2143-10 et à l'article R.2144-4 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire que s'il produit les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, ainsi que les attestations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents.

Si le candidat retenu n'a pas produit ces documents dans son offre, il devra les produire dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de la lettre l'informant du résultat de la présente mise en concurrence.

5-2 Pièces relatives à l'offre

Ces pièces devront être complétées, datées et signées par le candidat :

- **L'acte d'engagement**, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal, daté et signé ;

- **Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.),** daté et signé ;

- L**es BPU :** Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) est contractuel, il doit être daté et signé par le candidat,

- Le DQE : Le Détail Quantitatif de l'offre (DQE) doit permettre l'application de prix à des volumes estimés et l'analyse des offres par la CCPL, il n'est pas contractuel, il doit être daté et signé,

- **Un mémoire technique**, daté et signé de 15 pages maximum. Ce mémoire technique présentera l'organisation de la prestation, l'étendue des services proposés, les modalités de gestion de la facturation, le contrat proposé, le suivi des consommations, les principales références de prestations identiques, ainsi que tout élément permettant d'apprécier la pertinence de l'offre du candidat au regard des critères de notation technique.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Unité monétaire : euro(s)

ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6-1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront jugées conformément à l'article L.2142-1 du code de la commande publique et aux articles R.2142-1 à R.2142-27 et R.2144-1 à R.2144-7 du même code. Les critères intervenant dans le jugement des candidatures sont les suivants : Les garanties sur les capacités professionnelles, techniques et financières et le service de maintenance proposé.

6-2 Analyse des offres

Offres irrégulières

Conformément à l'article R 2152-2 du CCP, l'acheteur peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cela n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous et de leur pondération :

Les offres seront jugées dans les conditions prévues à R.2152-7 du code de la commande publique.

Les critères de jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- le prix des prestations (70%)
- la valeur technique (30%)

1/ Le prix des prestations (70%)

Le critère prix sera apprécié en fonction du montant total du DQE qui présente la valorisation quantitative de l'offre du candidat, permettant l'application d'un prix annuel à des volumes estimés. Le montant du DQE évalué porte sur 12 mois avec l'ensemble des composantes (fourniture, acheminement, taxes/contributions).

Le critère prix est calculé sur le montant total du DQE établi sur la période de référence visée ci-dessus pour tous les soumissionnaires.

La note maximale (70) sera attribuée au moins disant.

Les notes des autres candidats seront calculées selon la formule suivante :

Note = (montant offre DQE la moins élevée) / (montant offre DQE Candidat) x 70

2/ La valeur technique (30%)

La valeur technique sera appréciée sur la base du mémoire technique remis par le soumissionnaire.

Le mémoire technique précisera notamment la méthodologie qu'entend mettre en œuvre le candidat en ce qui concerne : la relation clientèle, les modalités de facturation et de paiement et la gestion des consommations.

L'analyse des offres et leur classement sont réalisés conformément aux articles L. 2152-1 et suivants et R. 2152-6 et R. 2152-7 du Code de la commande publique.

La valeur technique des offres sera appréciée selon le mémoire technique présenté et jugée selon les sous-critères de notation suivants :

- ✓ Qualité de la relation clientèle : 40 %
 - Disponibilité, proximité et réactivité d'un interlocuteur unique, à même de se déplacer sur site si nécessaire
 - Modalités de suivi du marché

- Lisibilité et qualité du feuillet de gestion annuel
- La prise en charge des relations avec le gestionnaire de réseau.

✓ Facturation : 30 %

- Conformité du modèle de facture aux caractéristiques demandées (un exemplaire est à fournir en annexe)
- Modalités d'émission de la facture
- Modalités de contrôle de la facturation.

✓ Outil de suivi en ligne : 30 %

- Accessibilité et ergonomie,
- Suivi en temps réel,
- Export des données.

Principe de notation pour les sous-critères :

10 : Correspond exactement à la demande
Entre 7 et 9 : Se rapprochant des besoins
Entre 5 et 6 : Acceptable
Entre 3 et 4 : Éloignée des attentes
Entre 1 et 2 : Très éloignée des attentes
0 : réponse absente

Ce critère technique sera au final noté sur trente (30) points.

3/ Note finale des candidats sur 100 points

Un tableau final faisant apparaître les deux notes de chaque candidat et le total de celles-ci sera effectué pour l'attribution du marché, dans l'ordre décroissant de classement.

Il est rappelé que les offres hors délais, inappropriées et inacceptables seront éliminées et ne seront pas analysées.

6-3 Phase de négociation

Le pouvoir adjudicateur procèdera à une première analyse des offres, selon la méthode exposée ci-dessus. A l'issue de cette première analyse, le pouvoir adjudicateur décidera :

- Soit d'attribuer le marché au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution énoncés ci-dessus,

- Soit d'engager des négociations avec au maximum les deux candidats qui auront présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution énoncés ci-dessus, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. En revanche, elle ne pourra porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Les candidats sont tenus de répondre aux demandes de la CCPL dans les délais impartis.

Le pouvoir adjudicateur se réservant la liberté de renoncer à la négociation en cours de consultation, le présent marché pourra également être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Renseignements administratifs et techniques :

Monsieur le Directeur Général des Services
01 route d'Espagne
65 250 LA BARTHE DE NESTE
Tél : 05-62-98-84-09
Mail : accueil@ccplannemezan.fr

ARTICLE 8 – PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau
Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey
64010 PAU CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L 551-1 à L 551-12 du code de justice administrative et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du code de justice administrative et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article L 551-7 du code de justice administrative.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de la justice administrative, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.